



MUNICIPALITÉ DE
Rivière-Éternité

RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 129-2015 RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CANABIS ET RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

RÈGLEMENT NUMÉRO

166-2020

24 SEPTEMBRE 2020

RÈGLEMENT N° 166-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 129-2015
RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION
ET LA VENTE DE CANNABIS**

ET

RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Préambule

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Éternité est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 de Rivière-Éternité est entré en vigueur le 27 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Rivière-Éternité a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;
- CONSIDÉRANT QUE** le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les normes découlant des Lois fédérales et provinciales en matière de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Éternité tenue le 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Lavoie, conseiller;
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron, conseiller;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 166-2020 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LA DEMANDE

L'article 5.3.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, après le paragraphe 10, du paragraphe 11 qui se lit comme suit :
 - 11. dans le cas d'une demande relative à la culture, la production, la transformation ou la vente de cannabis au détail, le demandeur doit fournir les informations suivantes :
 - une copie de la licence délivrée par Santé Canada attestant de la catégorie et sous-catégorie d'activités qui a été autorisée en vertu de l'annexe B du Guide des demandes de licences liées au cannabis : culture, transformation et vente à des fins médicales;
 - pour tout changement d'activités, le demandeur doit fournir la nouvelle licence correspondante;
 - les documents déposés lors de la demande de permis doivent permettre de démontrer le respect des normes édictées au chapitre 11 du règlement de zonage."
- par le décalage du numéro du paragraphe 11. "tout autre permis, certificats et autorisations requis par les autorités compétentes." qui devient le paragraphe numéro 12.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 – CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 8.4 du règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du tarif de 350 \$ attribué type d'intervention "Roulotte de villégiature à des fins d'habitation temporaire", par un tarif de 50 \$ accompagné de la note 3 qui se lit comme suit :
 - Note 3 : Les frais de 50 \$ constituent un montant minimum correspondant à une implantation pour une durée maximale de 30 jours consécutifs. Lorsque le délai autorisé au certificat est expiré, une nouvelle demande doit être faite au coût minimal de 50 \$.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.


Rémi Gagné, maire


Sandra Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation	2 ^e jour de mars 2020
Avis public de présentation	9 ^e jour de mars 2020
Adoption premier projet	6 ^e jour d'avril 2020
No de résolution d'adoption premier projet	105-04-2020
Avis public d'adoption premier projet	21 ^e jour d'avril 2020
Avis public séance de consultation	29 juin 2020
Avis journal séance de consultation	30 juin 2020
Séance de consultation publique écrite (covid-19)	du 1 ^{er} au 15 juillet 2020
Adoption finale:	24 ^e jour d'août 2020
No de résolution d'adoption version définitive	257-08-2020
Avis de promulgation :	24 ^e jour de septembre 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 129-2015 RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION